




# Charte fixant les conditions de participation des artistes à la Fête de la Musique 2017

Cette charte a pour but de fixer les conditions de participation des artistes à la Fête de la Musique organisée par la Ville de Pamiers et ses partenaires, le Mercredi 21 juin 2017.

## LES CANDIDATURES

Les candidatures pour participer à la Fête de la Musique de Pamiers le 21 Juin prochain sont à déposer auprès de la Direction des affaires culturelles et du patrimoine de la Ville de Pamiers du 02 Mai 2017 au 31 Mai 2017 inclus. Les demandes des artistes Ariégeois et de la région Occitanie seront prises en compte de manière prioritaire. Le nombre d'artistes retenus sur les scènes et les espaces proposés pour cette édition de la Fête de la Musique à Pamiers sera déterminé en fonction des places disponibles. Une réponse sera donnée aux artistes se portant candidats au plus tard le Vendredi 02 Juin 2017. Pour chaque candidature, les artistes s'engagent à respecter cette charte et ce jusqu'à ce que l'évènement soit terminé. Toute candidature incomplète se verra refusée systématiquement.

Afin de candidater à la Fête de la Musique de Pamiers 2017, plusieurs possibilités existent :

-  Via le site internet de la Fête de la Musique de Pamiers ([www.fetemusiquepamiers.fr](http://www.fetemusiquepamiers.fr)), rubrique « Participer », formulaire « Artistes et formations musicales » ;
-  Par voie postale, à l'adresse suivante : Direction des affaires culturelles et du patrimoine – 7 Place Du Mercadal – 09100 – PAMIERS ;
-  Par e-mail à [culture@ville-pamiers.fr](mailto:culture@ville-pamiers.fr).

Concernant les deux dernières possibilités, vous devez nous transmettre le document « Appel à participation » accompagné des éléments demandés dans les délais impartis. Ce document est disponible en libre téléchargement sur le site internet [www.fetemusiquepamiers.fr](http://www.fetemusiquepamiers.fr), rubrique « Participer ». Il peut vous être transmis par e-mail par simple demande, ou encore remis en main propre à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une délibération sera effectuée au sein de la Direction des affaires culturelles et du patrimoine de la Ville de Pamiers et de ses partenaires en vue des attributions des différents espaces en fonction des artistes retenus. Toutes les informations techniques seront transmises aux artistes retenus au plus tard le Mardi 6 Juin 2017.

### LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

La Ville de Pamiers, organisateur de l'événement s'engage à :

- ✚ Fournir le matériel scénique nécessaire à la production des artistes ;
- ✚ Répondre aux besoins des artistes en termes de nourriture et de boissons, uniquement le jour de la prestation ;
- ✚ Réaliser la totalité de la communication de l'évènement auprès du public ;
- ✚ Offrir à chacune des formations musicales un enregistrement live audio, des extraits vidéo et des photos de leur concert, sous forme dématérialisée.

### LES ENGAGEMENTS DES ARTISTES

Les artistes se produisant lors de cet évènement s'engagent à :

- ✚ Respecter les organisateurs, le lieu ainsi que le matériel mis à disposition à l'occasion de l'évènement ;
- ✚ Ne demander aucune contrepartie monétaire aux organisateurs ;
- ✚ Proposer une animation constante durant leur prestation ;
- ✚ Être présents lors de l'évènement, et ce sur sa totalité, hormis justification ayant été approuvée valable par les organisateurs ;
- ✚ Fournir des informations justes lors de l'appel à candidature.

### LA DUREE DE L'EVENEMENT

L'évènement sera ouvert au public à l'heure communiquée dans le dossier technique qui vous sera transmis selon les modalités énoncées précédemment. La fermeture de celui-ci se fera à l'heure qui sera déterminée par les autorités. Le site sera accessible aux artistes à partir de 10h00.

### LA GRATUITE DE L'EVENEMENT

L'accès aux concerts sera gratuit.

### LE MATERIEL ET LA TECHNIQUE

La totalité du matériel mis à disposition aux artistes en vue de leur production sera entièrement sous la responsabilité de ces derniers. Toute détérioration, perte ou vol sera donc à leur charge. L'ensemble des informations concernant le matériel et le dispositif technique sera communiqué aux artistes au plus tard le Mardi 06 Juin 2017.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE CETTE CHARTE

Ce document est à renvoyer à la Direction des affaires culturelles et du patrimoine de la Ville de Pamiers, par e-mail ([culture@ville-pamiers.fr](mailto:culture@ville-pamiers.fr)) ou par voie postale (Direction des affaires culturelles et du patrimoine de la Ville de Pamiers – 7 Place du Mercadal – 09100 – PAMIERS), signé et approuvé. Il est également possible de s'engager à respecter cette charte en cochant la case en bas du formulaire dédié à l'appel à participation sur notre site internet.

Ce document est valable jusqu'à ce que cet événement soit définitivement clôturé, et engage le signataire dès le jour de sa signature. Un avenant à cette charte peut être créé suite à une condition particulière demandée par l'organisateur ou par l'artiste. Dans ce cas, ce dernier devra être signé par les deux parties et remis à la Direction des affaires culturelles et du patrimoine de la Ville de Pamiers avec cette charte.

## SIGNATURE DE LA CHARTE

Je soussigné(e) : .....

Représentant(e) la formation musicale / l'artiste : .....

Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2017 de Pamiers. Je m'engage à respecter et à faire respecter les différents éléments notés sur cette charte, prends acte des différentes mesures relatives à l'organisation, ainsi qu'à la sécurité et à la réglementation en vigueur pour cet événement.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2017

*Signature, précédée de la mention " lu et approuvé " :*